



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/NP

**Arrêté préfectoral imposant à la SARL ESTERRA des
prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de la déchetterie située à LILLE rue
Borda**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V et son article R512-31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 accordant à l'établissement public « LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE » (LMCU), devenue METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL), l'autorisation d'exploiter une déchetterie d'une superficie de 4 000 m² à LILLE (59000), rue Jean Borda ;

Vu le courrier du 28 mai 2013 actant le changement d'exploitant au nom de la SARL ESTERRA siège social rue Chanzy 59260 LEZENNES

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

.../...

Vu le porter à connaissance transmis par l'exploitant le 4 février 2014 en préfecture ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 29 mars 2017 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 25 avril 2017 ;

Considérant que le changement des horaires d'ouverture n'entraînent pas d'impacts supplémentaires ;

Considérant que le changement des horaires d'ouverture va permettre d'éviter les périodes de très grosses affluences et ainsi permettre d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions ;

Considérant qu'en conséquence il a lieu de modifier les horaires de fonctionnement de l'article 1.2.3 de l'arrêté du 14 juin 2010 susvisé ;

Considérant que l'article R.512-31 du code de l'Environnement prévoit la possibilité d'atténuer les prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La SARL ESTERRA, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé à LEZENNES (59260), rue chanzy, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, pour son site implanté à LILLE (59000), rue Jean Borda.

Article 2 : Evolution des horaires d'ouverture du site

Les horaires de fonctionnement détaillées de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2010 sont modifiées comme suit :

- . horaire de fonctionnement : ouverture (y compris jours fériés)
 - lundi : 10h30 à 18h00
 - mardi à samedi : 7h30 à 18h00
 - dimanche : 8h00 à 13h00

- . fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 11 novembre, 25 décembre.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par les dispositions du Code de l'Environnement.

.../...

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **déla**i de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **déla**i de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LILLE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de LILLE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le

24 MAI 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ



